



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Logélia - Garanties d'emprunts logements et garages, quartier
de Basseau**

DE20161003_38	Conseil municipal du 3 octobre 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 06 OCT. 2016 Affichée le 6 octobre 2016

L'an deux mille seize, le trois octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 septembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAIVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme RICCI

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. PAIN à M. BOUCHAUD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Laïd BOUAZZA


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Logélia - Garanties d'emprunts logements et garages, quartier de Basseau

Finances / Budget
id : 1510

Conseil municipal
3 octobre 2016

38

Rapporteur : Vincent YOU

L'OPH Logélia Charente a décidé de procéder aux opérations suivantes :

- réhabilitation de 64 logements situés dans le quartier de Basseau (bâtiments Bruyère, Cytises et Digitales), à Angoulême
- requalification de 25 garages situés rue Antoine de Conflans, à Angoulême.

L'établissement a contracté à cet effet deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

- pour la réhabilitation des 64 logements, un emprunt pour un montant total de 1 488 766 €, Logélia sollicitant la garantie de la commune à hauteur de 25%, soit 372 191,50 € ;
- pour la requalification des 25 garages, un emprunt pour un montant total de 115 500 €, Logélia sollicitant la garantie de la commune à hauteur de 25%, soit 28 875 €.

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu les contrats de prêt n°51394 et n°53048 en annexe, signés entre Logélia Charente, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Pour l'opération de réhabilitation de 64 logements situés dans le quartier de Basseau (bâtiments Bruyère, Cytises et Digitales) :

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 488 766 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°51394 constitué de deux lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques des lignes d'emprunts sont les suivantes :

- Prêt PAM éco-prêt (prêt amélioration-réhabilitation)
 - montant : 804 000 €
 - durée d'amortissement : 25 ans
 - index : Livret A
 - marge fixe sur index : - 0,25%
 - commission d'instruction : 0 €
 - périodicité : annuelle
 - profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%.

- Prêt PAM

- montant : 684 766 €
- durée d'amortissement : 25 ans
- index : Livret A
- marge fixe sur index : 0,6%
- commission d'instruction : 0 €
- périodicité : annuelle
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%.

Pour l'opération de requalification de 25 garages situés rue Antoine de Conflans :

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 115 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53048 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques de la ligne d'emprunt sont les suivantes :

- Prêt PRUAM (prêt renouvellement urbain aménagement)
 - montant : 115 500 €
 - durée d'amortissement : 20 ans
 - index : Livret A
 - marge fixe sur index : 0,6%
 - commission d'instruction : 60 €
 - périodicité : annuelle
 - profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts prioritaires)
 - modalités de révision : double révisabilité limitée
 - taux de progressivité des échéances : 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Il vous est donc proposé d'accorder la garantie de la Ville à Logélia Charente sur ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
3 octobre 2016



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Le Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.